

N° BC 2002.1/009

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE ET LA VILLE D'ALFORTVILLE POUR L'ENTRETIEN DE VEHICULES ET LA FOURNITURE DE CARBURANT.

ANNULATION DES DELIBERATIONS N° BC 2001.2/26, N° BC 2001.5/90 ET N° BC 2001.5/91 DES 9 MAI 2001 ET 7 SEPTEMBRE 2001.

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION.

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération n° 2000.8/1.168 du 18 décembre 2000 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

VU la délibération n° BC 2001.2/26 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention D 1999 604 passée par le SICCAR le 6 août 1999 avec la commune d'Alfortville pour l'entretien des véhicules de la cuisine centrale,

VU la délibération n° BC 2001.5/90 adoptant la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Alfortville pour l'entretien des véhicules basés à Alfortville,

VU la délibération n°BC 2001.5/91 adoptant la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Alfortville pour la fourniture de carburant aux véhicules basés sur Alfortville,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne a besoin d'entretenir et approvisionner en carburant ses véhicules basés sur Alfortville et que le transfert des moyens correspondants n'a pas encore pu être réalisé,

CONSIDERANT que ces prestations doivent être assurées dans les plus brefs délais,

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville se propose d'assurer ces prestations dans le cadre d'une convention unique,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention a été établie afin de fixer les conditions de réalisation de ces prestations pour une période maximale de deux années,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 2 : **RAPPORTE** la délibération n° BC 2001.2/26

ARTICLE 3 : **RAPPORTE** la délibération n° BC 2001.5/90

ARTICLE 4 : **RAPPORTE** la délibération n° BC 2001.5/91

ARTICLE 5 : **ADOPTE** la convention établie entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne et la ville d'Alfortville pour l'entretien des véhicules et la fourniture de carburant,

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au chapitre et article prévus à cet effet,

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou ses Vices-Présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA